

	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE Rue Albert 1^{er} , 21 6560 ERQUELINNES Tel : 071.55.60.85 (00.32.71.55.60.85)	
Site : www.ecoles.cfwb.be.itcferquelinnes E-mail : secretariat@itcf-erquelinnes.be <secretariat@itcf-erquelinnes.be>;		

REGLEMENT D'ATELIER
COURS DE CUISINE
Services Sociaux / Agent d'éducation/ Aide Familiale/1^{er} Commis de cuisine

1. TENUE DES DOCUMENTS (Journal de classe et classeurs)

Tous les élèves doivent être munis de leur journal de classe et de leurs classeurs pendant les heures de travaux pratiques. Ils doivent, sur indication de leur professeur, y inscrire journallement les travaux exécutés pendant les séquences de cours de travaux pratiques.

2. DISCIPLINE

- Les élèves doivent respect et obéissance à tous les membres du personnel de l'établissement. Ils sont invités à avoir une attitude digne et correcte.
- Les élèves effectueront les déplacements entre locaux de manière calme, sans traîner, sans bruit et en bon ordre sous la conduite de leur professeur.
- Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les locaux en dehors des heures prévues à l'horaire sans être accompagnés de leur professeur.
- Il est conseillé de ne laisser ni argent ni objet de valeur dans les classes ou vestiaires.
- Les effets personnels seront enfermés dans un casier individuel.
- L'appel a lieu au début de chaque cours. Quand un élève arrive en retard, il doit se présenter au bureau des éducateurs (trices) qui mentionnent au journal de classe l'arrivée tardive.
- Les élèves sont pécuniairement responsables des matières premières et des appareils qui leurs sont confiés, toute détérioration volontaire ou vol sera réparé aux frais de l'élève, sanctionné jusqu'au renvoi définitif et fera l'objet d'une plainte auprès des autorités judiciaires.
- Le port d'une casquette ou autre couvre-chef ainsi que l'utilisation de baladeur, GSM, est interdit à l'intérieur des bâtiments.
- **Le port de vêtements à trous ou de pantalon de gymnastique ou training n'est pas autorisé durant les cours de pratiques.**

3. REGLEMENT D'ATELIER

Pour sa sécurité et l'hygiène à respecter, l'élève doit :

- **obligatoirement être pourvu de la tenue adéquate au travail demandé (tablier blanc à bavette) .**
- **La tenue doit être irréprochable, propre et repassée.**
- les cheveux doivent être attachés et recouverts d'une coiffe ou bonnet blanc en coton afin d'éviter la chute des cheveux dans les préparations.
- enlever ses bijoux et le vernis à ongles.
- se laver les mains avant de se mettre au travail et après chaque préparation.
- éponger immédiatement les liquides épanchés sur le sol.
- enlever tout élément tombé sur le sol.
- débrancher les ustensiles électriques uniquement par la fiche.
- utiliser correctement tous les moyens de protection collectifs et individuels (gants, poignées ou maniques).
- prendre toutes les précautions indispensables pour éviter brûlures, coupures, chutes et autres blessures.
- entretenir et ranger soigneusement après utilisation tout le matériel (électro-ménager , ustensiles , vaisselle).
- respecter l'ordre et le classement du matériel et de la vaisselle suivant l'inventaire.
- après chaque cours, l'élève responsable doit vider les poubelles et les entretenir.

Il est interdit aux élèves :

- de se servir d'un appareil autre que celui dont la manipulation leur a été confiée, en l'absence du professeur.
- de mettre tout appareil sous tension sans l'accord du professeur.
- d'encombrer le voisinage des postes de travail.
- d'effectuer des travaux autres que ceux qui leurs sont assignés sans l'autorisation écrite de la direction ou du chef d'atelier.
- de travailler avec des outils défectueux.
- de nettoyer ou réparer un appareil sous tension.
- d'emprunter du matériel de l'établissement pour transporter une préparation afin de retourner chez soi.
- de jouer ailleurs que dans la cour de récréation, de manger dans les classes, les ateliers ou couloirs.
- de transporter des outils pointus ou tranchants dans les poches.
- d'utiliser des produits qui proviennent de bouteilles, boîtes ou autres récipients incorrectement étiquetés, périmés ou inconnus.
- de produire des flammes ou des points chauds sans la présence et l'accord du professeur.
- de diriger le nuage de sprays vers des corps incandescents ou les yeux.
- de mettre en bouche tout produit ou objet susceptible de provoquer des blessures.
- d'utiliser quelque produit que ce soit sans l'accord du professeur.

4. DIVERS

Les élèves sont assurés contre les accidents. Tout accident doit être déclaré **immédiatement** au professeur et un procès verbal sera dressé au plus tôt, sur un formulaire ad-hoc retiré au secrétariat élèves, puis transmis dans les plus brefs délais à la direction.

Les professeurs sont chargés de veiller à l'application et au respect du présent règlement, de faire régner l'ordre et la propreté, la sécurité et les bonnes convenances dans les ateliers

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au chef d'atelier et à la direction.

Il est formellement interdit de laisser du matériel en classe, l'école ne pouvant être tenue pour responsable en cas de déprédation, de disparition ou de vol.

Une participation aux frais de repas est fixée à 3.00 € par cours. (un document spécifique est remis aux élèves en début d'année fixant les modalités de paiement).

Modalités de paiement des frais de cuisine :

1 x 70 € en début d'année

2 x 35 € (1 versement en septembre de 35 € et 1 versement de 35 € en janvier)

Les paiements peuvent être effectués soit :

- En se présentant au bureau du Chef d'atelier avec la somme en liquide (pas de chèque) , un reçu sera établi.
- En versant la somme sur le compte de l'école (en mentionnant « en communication », le nom et le prénom de l'élève)